

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, dimanche prochain, 11 Décembre à 8 heures du matin, pour la session ordinaire de novembre

Ordre du jour

1. - Correspondance & divers -
2. - Cimetièrre de Noyé - Agrandissement (résultat de l'enquête)
3. - Cession de terrain à Jaffrenou à Erventmauult (Résultat de l'enquête) - Demande de M^r Bréchet, rue de l'Industrie.
4. - Salle de fêtes à Pont-Roussseau. - Vote d'un crédit pour mise au concours de l'étude du projet de plan
5. - Répartiteurs pour 1922. - Liste de répartition
6. - Révision de la liste électorale pour 1922. - Désignation des délégués.
7. - Assistance aux vieillards
8. - " aux familles nombreuses
9. - " aux femmes en couches

Fait à Noyé le 4 Décembre 1921
Le Maire

Session ordinaire de Novembre

Séance du 11 Décembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un, le onze du mois de Décembre, à 8 heures du matin,

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Vigier, Maire pour la session ordinaire de novembre

Présents M^r Vigier, Guéron, Lamerthe, Leurbel, Ordronneau, Pipet, Codet, Dupont, Peneau, Lapiere, Faron, Brunecourt, LeSamer, Fouquet, Noyé, Arnaud J^r

Patry & Arlaud J.

Absents: M. H. Redor, Solgrain, Piquet G & Volatque, excusés

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Broccard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Assistance aux Vieillards:

Monsieur le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes & aux incurables privés de ressources, en exécution de la loi du 14 juillet 1905 et invite le Conseil à fixer le taux de l'allocation mensuelle à attribuer aux assistés secourus à domicile à partir du 1^{er} janvier 1922.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe cette allocation à 18⁺ par mois, se décomposant comme suit

Nourriture	10	} 18 ⁺
Habillement	2	
Chauffage	2	
Loyer	4	

Nouvelles demandes

- 1^o Lize Auguste Jules, rue Sadi-Carnot 80, admis à 15⁺
- 2^o Dugart Henri Joseph, rue de l'Industrie 14, admis à 7⁺ reçoit la R. O.
- 3^o Dananchet Marie, rue de la Serre à St Paul, admise à 7⁺ reçoit la R. O.
- 4^o Pin V^o Calonneau, rue Sadi-Carnot 46, admise à 7⁺ reçoit la R. O.
- 5^o Perraut V^o nie Frignard, Secourue, se radote, étant titulaire d'une allocation d'ascendants de 900⁺.
- 6^o Verrier Rambaud Rose, Secourue, se radote enfants en mesure de lui venir en aide.
- 7^o Marchais Eudonie, à la Blanche, admise à 10⁺ étant logée.

renuie le 22.04.1921

renuie le 22.04.1921

Assistance aux
familles nombreuses

Monsieur le Président commence au Conseil l'ordre du jour en lisant les demandes de personnes privées de ressources qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913.

1^o Correau Henriette à la Morinière, admise pour une allocation.

2^o Pitaud Henri, à la Petite Lande, admis pour allocation.

Allocation militaire

Monsieur le Maire dépose sur le bureau 2 demandes d'allocation militaire formées par des personnes nécessiteuses.

1^o Rousseau Louis le Jeune, à Ertemmault, le mari incorporé au 3^e Régiment des équipages de la Flotte à Lorient, a été très favorable.

2^o Veuve Gillardeau née Josephine Garreau, à la Blanche, défunt soldat au 90^e Régiment d'Infanterie à Tardieu.

Correspondance

Divers.

Monsieur le Président donne lecture de 2 lettres : 1^o de M^e le chef adjoint du Prévôt de la Cour des Ministres, 2^o de M^e le Préfet de la Seine Supérieure, relatives au vœu exprimé par les Républicains réunis à Rospé, le dimanche 18 Novembre dernier, à l'occasion de la remise de la Croix de la Légion d'Honneur à M^e Vigier Maire de Rospé.

Monsieur le Maire remercie en nouveau les membres du Conseil Municipal pour les sympathies qu'ils lui ont témoignées à cette occasion & pour la croix qu'ils ont bien voulu lui offrir.

Demande de M^e Bougerand. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^e Bougerand, Revenu Sédentaire des Contributions Indirectes à Paris Ruisseau, relative à l'attribution d'une bourse de la Commune de Rospé pour son fils Georges, élève de première année à l'École Supérieure de Commerce de Nantes.

Après en avoir délibéré le Conseil ne peut donner suite à la demande de M^e Bougerand, aucun crédit n'étant inscrit au Budget.

Fournitures scolaires

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de M^r Secher, libraire à Nantes, 33 rue Gambetta, relative aux fournitures scolaires à livrer aux écoles publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal est d'avis de traiter avec M^r Secher fournisseur habituel pour l'année 1922 lequel offrirait une remise de 10% sur les prix de 1921.

Tratiments communaux. - Cris de Subvention.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission départementale dans sa séance du 26 Novembre dernier a alloué à la commune de Rezé un secours de 6000 francs pour l'aider à faire face aux travaux de grosses réparations aux écoles communales.

Place de la Mairie - mise en état.

A l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'améliorer la place de la mairie dans les meilleures conditions possible.

Puits communal. - Pétition des habitants de la rue Chiers.

Après avoir pris connaissance de la pétition des habitants de la rue Chiers et de la rue du Calvaire à Pont-Roussseau, relative à la mise en état comme puits communal d'une fontaine intarissable située au bas de l'allée du Château de Rezé, le conseil décide que l'agent-voier et une délégation de la Commission des Travaux publics se rendront sur les lieux pour se rendre compte de l'importance des travaux à exécuter.

Legs de M^{elle} Aubin
Rose

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de M^r Collet notaire à Nantes faisant connaître qu'aux termes du testament de M^{lle} Marie Rose Aubin propriétaire, décédée en son domicile à Saint-Paul de Pont-Roussseau, commune de Rezé, rue Nationale N^o 35, le 10 juillet 1921, la commune de Rezé est instituée légataire d'une somme de 150 francs à charge de l'entretien de son tombeau et de celui de son oncle Sébastien Déjorie.

Après en avoir délibéré, le conseil regrette de ne pouvoir accepter ce legs, le revenu étant insuffisant pour

Deliberation et
lettre n^o 332 et
n^o 7 Collet

L'entretien de ces 2 tombeaux

Création de nouvelles ressources

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune veut
devenir profit des locaux contigus à la Justice de Paix:

Le 1^{er} étage a été loué pour un prix annuel de 250⁺
à M^r Gloria facteur des Postes à compter du 15^o 9^o
dernier.

Les 2^{es} étages du rez de chaussée sont loués 200⁺ par
an à compter du 20^o 9^o à M^r Maury

Ces locations sont faites suivant l'usage des lieux
et le paiement en 2 termes 1^{er} juillet & 1^{er} janvier

Monsieur le Maire informe ^{l'assemblée} le Conseil qu'après estimation
faite par M^r Batty architecte, le bois provenant de
l'école des garçons de Rops a été vendu à raison de
70⁺ les 100ky soit pour 180ky... 136⁺ 80
et le bois provenant des parquets du classera été vendu
pour le prix total de 230 francs; de ~~ces~~ quel-
ques sommes Monsieur le Receveur municipal devra faire
recette

Traitement du Receveur
Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil
municipal se conformant aux instructions de Monsieur
le Préfet vote la somme de 1424⁺ 72 pour com-
pléter le traitement du Receveur municipal qui est actuel-
lement de 1780⁺ 90

2
Monsieur le Maire

En ce qui concerne le Bureau de bienfaisance, la
Commission administrative prendra une décision à la
prochaine réunion

Base municipale sur les
chiens.

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur
le Préfet, relative à la base municipale sur les chiens
le conseil décide qu'une grande publicité sera faite
dans toute la commune pour inviter les propriétaires
à faire leurs déclarations d'ici le 15^o janvier. Tout
chien non déclaré sera ^{sera imposé d'office} cette date ~~sera~~ taxé la triple taxe.

Aggrandissement du cimetière
N^o 1^{er} Source de Rops
Expropriation pour cause d'utilité
publique

Résultat
de
l'enquête

Monsieur le Président communique à l'assem-
blée avec toutes les pièces à l'appui le procès verbal

Année 99

de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la commune, en conformité des dispositions des articles 5, 6 et 7, titre II, de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation des terrains dont la cession est nécessaire pour ^{les travaux} l'agrandissement du cimetière St Pierre de Rezé, déclaré d'utilité publique par le Décret du 27 août 1921; il donne lecture du procès-verbal d'enquête contenant une réclamation de M^{rs} Déjaud et invite l'assemblée à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal

Considérant que l'exécution des travaux d'agrandissement du cimetière St Pierre de Rezé déclaré d'utilité publique nécessite l'occupation immédiate des terrains figurés au plan parcellaire dressé le 189^{ème} 1920 par M^{rs} Bloyard Roger-communal

Considérant que l'acquisition amiable des terrains n'a pas été possible en raison du prix exagéré demandé par les propriétaires;

que la réclamation de M^{rs} Déjaud n'est pas fondée, la commune n'étant nullement obligée d'acquiescer des terrains en dehors de ceux qui sont indispensables à l'agrandissement du cimetière

Considérant d'autre part que le plan parcellaire a reçu la publicité exigée et que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies. Considérant

que la commune, au moyen d'un emprunt de 200 000 francs qu'elle a été autorisée à contracter au Crédit Foncier de France suivant arrêté préfectoral du 11 août 1921, dispose des fonds suffisants pour le paiement des indemnités qui seront mises à sa charge et pour tous les travaux d'aménagement du cimetière

Par ces motifs

Est d'avis, à l'unanimité des voix, qu'il y a lieu de déclarer nécessaire à la commune de Rezé pour l'exécution des travaux d'agrandissement du cimetière St Pierre de Rezé, la cession pour cause d'utilité publique des terrains désignés par une carte jaune au plan parcellaire dressé le 189^{ème} 1920 par M^{rs} Bloyard Roger-communal, les dits immeubles inscrits à la matrice cadastrale paroi:

- 1^o Thomson Lancelot, section B - N^o 1163_p
 d'une contenance de 1491^{m²} 34 à 3.50 long soit pour: 5219.69
- 2^o Déjeu Joseph Marie, section B - N^o 1164_p et 1165_p
 d'une contenance de 585^{m²} 19 à 2.20 long, soit pour: 1287.43
- 3^o Jar. Navilliet Gabriel, section B - N^o 1174_p - 1175_p
 d'une contenance de 152^{m²} 00 à 1.00 long, soit pour: 152.00
- Le Conseil émet le vœu que la commune puisse prendre possession de ces terrains le plus tôt possible après toutefois qu'elle en aura payé ou consigné le prix, tel qu'il sera déterminé par le jury d'expropriation.

Demande d'acquisition
 de terrain
 par M^o Bréchet

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une demande de M^o Bréchet Louis, négociant à Port Rousseau, tendant à acquies un terrain communal ou droit de son immeuble situé au de l'Industrie et à obtenir l'autorisation de recouvrir le ruisseau dénommé le Danube afin d'agrandir son garage.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte en principe la cession de la parcelle sollicitée et décide que la commission du travaux publics se rendra sur les lieux pour s'assurer que les travaux que doit faire exécuter M^o Bréchet ne nuiront pas au libre écoulement des eaux.

Demande de M^o
 Jaffrenoux.
 à
 Crentemault

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport de M^o Solgrain Alfred, délégué par M^o le Préfet pour procéder à l'enquête sur la cession d'une parcelle de terrain communal en faveur de M^o Jaffrenoux, rue Prudent à Crentemault, revient sur sa décision du 26 Septembre dernier et est d'avis de laisser les choses en état. de plus M^o Jaffrenoux devra enlever les installations provisoires qu'il a édifiées sur ce terrain.

Répartiteurs pour
 1922
 Liste de présentation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils Municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de Novembre, une liste double sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pour l'année 1922.

2
 Ann. le 20/11/22

divisé en 2 parties, composée chacune de
 1° 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant;
 2° 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés
 hors la commune

Le Conseil désigne

1^{re} partie

Répartiteurs titulaires

de la Commune	1°	Bobonneau Donatien - propriétaire	-	Bourcy
	2°	Piquet Edmond - capitaine	-	Norhouse
	3°	Sorin Keri ancien M. de bois	-	ruedel Indrochi
	4°	Neffé-Sarrin - propriétaire	-	Stoulain
	5°	Hérand Louis - cultivateur	-	chaussé
	6°	Chéreau Ferd ^d - cultivateur	-	Chapelles
hors la Commune	1°	Bauchard Jean - commerçant		Sivimier
	2°	Bahaud Adolphe - cultivateur		Vertou
	3°	Bonnet J ^z - propri		Nantes
	4°	Peneau Ernest - - -		me St Leonard

2^e partie

Répartiteurs suppléants.

de la Commune	1°	Lesage Jean M ^z - cultivateur		Bourcy
	2°	Boji Gaston - propri		Erventmault
	3°	Héroquet Eugène - - -		Stoulain
	4°	Laulnier Henri - ancien mal ferant		me Als. Lor. 37
	5°	Gilli Henri - propri		Pinier
	6°	Cherjeau P ^z - cultivateur		Chapelles
hors la Commune	1°	Aubin J ^z - culti ^r .		Brais-Chabot
	2°	Cerret Henri - propri		Nantes
	3°	Tallon M ^z Pannier - cultivateur		Nantes quai Torre
	4°	Boulet Charles - entrepr ^r		Nantes - 22 me St Clément

Révision de la liste
 électorale en 1922

Désignation
 des délégués

Monsieur le Maire fait connaître au
 Conseil qu'aux termes des lois en vigueur, les Conseils
 Municipaux doivent dans leur session ordinaire de
 Novembre désigner leurs délégués pour les repré-
 senter au sein des commissions chargées l'une
 de dresser le tableau rectificatif de la liste électorale, l'autre

1
 pour le 22/11

de juger les réclamations

Le Conseil désigne :

- 1^o M^r René Lorin, pour faire partie de la commission chargée de dresser le tableau rectificatif;
- 2^o M. M. Joseph Sebaut & François Lalgrain pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les demandes en inscription ou en radiation.

Demande d'acquisition
de terrain de M^r P. Brevet
à la 53^o Rue

Après avoir pris connaissance de la demande d'acquisition de terrain formée par M^r P. Brevet, rue des Filets de la Trasse-Flé, & du plan d'alignement de la dite rue, le Conseil municipal décide de vendre cette parcelle de terrain qui est inuble à la voie publique & aux habitants, à raison de 5^{te} le m² soit pour la parcelle d'une surface de 76^m.75 = 383^{fr}.75

2
Ann. le 10. 3. 22

Demande de M^r Maidon
Propriétaire
au Grand Logis
Ancienne propriété
Waltery

Le Conseil municipal accepte l'offre de M^r Maidon propriétaire au Grand Logis, relative à la cession gratuite en faveur de la commune du terrain qui se trouve en bordure de sa propriété rue Maxureau de plus l'Assemblée communale décide de faire dresser le terrassement de cette rue.

Demande des
Etablissements Bonduelle
et M^r Martineau

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande formée par les Etablissements Bonduelle - Martineau à Northouse en vue d'acquiescer une parcelle de terrain communal situé aux abords de leurs chantiers en bordure du chemin de petite communication N^o 8 (Avenue de Reffé).

2
Ann. le 14. 7. 22

Après en avoir délibéré le Conseil décide de vendre ce terrain à raison de 10 francs le m² soit pour la parcelle : une surface de 91^m.30 = 913^{fr}.

En ce qui concerne les arbres qui se trouvent devant l'usine, ils ne pourront être abattus qu'après décision du Conseil municipal.

Chemin de la Fontaine
Lanuy
à Pont-Neuf

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r Cauty & de la Fullaye relative au débouché de la rue de la Fontaine Lanuy à Pont-Neuf

Demande Coisy et de la
Fullaye

Après en avoir délibéré le Conseil est d'avis d'écouter à chaque propriétaire riverain pour être fixé sur les intentions de chacun au sujet de la cession des terrains, le Conseil ne pouvant rien envisager sans la cession gratuite.

Pétition des habitants
de Gentemault.

Rue comprise entre la rue Raphaël
Lancelot et la rue du Port.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une pétition d'un certain nombre d'habitants de Gentemault déclarant faire abandon gratuitement des terrains qu'ils possèdent dans le chemin qui relie la rue Raphaël Lancelot à la rue du Port à la condition que ce chemin soit remblayé au niveau normal et classé dans la voirie urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'offre qui lui est faite & décide de faire établir le projet par M. Bloyard; toutefois des souscriptions seront aussi demandées aux propriétaires intéressés.

Puits de la Volière
et de la Chaussée.

L'alimentation en eau potable ayant été cette année très déficiente par suite de la sécheresse, le Conseil municipal décide de faire subir de sérieuses réparations aux puits communaux de la Volière & de la Chaussée qui possèdent de bonnes sources et ont été presque les seuls pour assurer l'alimentation en eau des deux grandes agglomérations de la Blordière & de la Chaussée et de quelques villages environnants dont les puits ont été taris. Il décide, en outre, pour éviter la pollution des eaux par les poussières de la route, de doter chacun de ces puits d'une pompe.

Il demande à M. le Préfet, vu l'urgence et le peu d'importance relatif des travaux, l'autorisation de faire exécuter ceux-ci par voie de régie.

Établissement d'un bal
à Ragon

Demande de M. Hauray.

Le Conseil décide de donner un avis favorable à la demande formulée par M. Hauray Jean Marie à Ragon pour l'établissement d'un bal public.

En ce qui concerne le Droit des pauvres M. Hauray devra se conformer à la loi; de plus un tarif sera arrêté par la Municipalité pour le paiement de ce droit.

Salle de fête à St-Roux

Vote d'un crédit pour
mise au concours de l'étude du
projet de plan.

Pour donner suite au projet voté par le
Conseil municipal dans sa séance du 12 Juin dernier
l'assemblée décide d'ouvrir un concours à la chambre
des Architectes de Nantes. ce concours sera doté de 3 prix:
1^{er} prix - 500⁺, 2^e prix - 300⁺
3^e prix - 200⁺

En plus de l'Administration municipale, le Conseil
désigne M. M. Garcia, Guibel, Piquet et
Moussard pour faire partie de la commission chargée
de la réception et de l'examen des projets.

Service des eaux
Canalisation
rue Sadi Carnot.

En raison de l'insuffisance du nombre des abonnés, le
Conseil municipal croit devoir ajourner le projet de cana-
lisation dans cette rue.

Fait & délibéré les jours moindres et an sus dits.

~~L. Gendron~~ L. Gaudet Dupont Reda
Perbans H. Dupuy J. Garcia M. Bojig
~~Ed. Piquet~~ A. Chauvry Ch. Patry Moutenard
Cartier Fouquet
J. Guibel L. Coquer
J. Oussou

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, dimanche prochain, 5 février à 8 heures 1/2
du matin, pour la session ordinaire de Février

Ordre du jour

- 1^o Correspondance et communications.
- 2^o Cimetière de l'Épée - Agrandissement; nouvelles propositions aux propriétaires.
- 3^o Chemin N^o 85 - Élargissement entre le P. N. et la route N^o 23. - Résultat
de l'enquête. avis du Conseil
- 4^o Électricité - Extension de l'éclairage
- 5^o Service des Eaux - Extension; Lettre adressée à M. le Maire de Nantes
- 6^o Compte-rendu de la Commission des Travaux publics: Examen des
demandes Cuisy - Meeber - Amélioration de puits et fontaines.